



Ordonnance du DFI sur les denrées alimentaires d'origine animale (ODAIAn)

Modification du 14 février 2022

*L'Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires,
vu l'art. 104 de l'ordonnance du DFI du 16 décembre 2016 sur les denrées
alimentaires d'origine animale¹,
arrête:*

I

L'annexe 6 de l'ordonnance du DFI du 16 décembre 2016 sur les denrées alimentaires d'origine animale est modifiée comme suit:

Ch. 1

L'entrée suivante est ajoutée:

1.13 Dioxyde de titane (E171)

II

La présente ordonnance entre en vigueur le 15 mars 2022.

14 février 2022

Office fédéral de la sécurité alimentaire
et des affaires vétérinaires:

Hans Wyss

¹ RS 817.022.108

